



Finistère
Penn-ar-Bed



Édition 2022

Prix de l'eau potable et de l'assainissement dans le Finistère | Synthèse 2021

ISO 9001:2015

BUREAU VERITAS
Certification



Service de l'eau potable et de l'assainissement
(SEA)

Sommaire

Préambule	4
1 État d'avancement des prises de compétences communautaires	4
2 La gestion de l'eau potable et de l'assainissement	4
3 La facture d'eau	5
3.1 Le prix de l'eau potable et le prix de l'assainissement des eaux usées	5
3.2 La perception des redevances et de la T.V.A.	5
4 Le RPQS : une obligation des collectivités	6
5 Modalités de l'enquête	7
Chapitre 1 : Prix global, principaux indicateurs	8
1 Le prix moyen de l'eau	9
2 Evolution du prix dans le Finistère	10
3 Comparaison nationale	10
4 Quelques indicateurs (sources SISPEA)	11
Chapitre 2 : L'eau potable	12
1 Données générales	13
1.1 Chiffres clés	13
1.2 L'organisation du service de distribution	13
1.3 Le mode de gestion du service de distribution	13
1.4 Les délégataires du service public	13
2 Prix de l'eau potable	14
2.1 Le prix selon le mode de gestion	14
2.2 Le coût de renouvellement du réseau	15
Chapitre 3 : L'assainissement	18
A - Assainissement collectif	19
1 Données générales	19
1.1 Chiffres clés	19
1.2 L'organisation du service d'assainissement	19
1.3 Le mode de gestion du service	19
1.4 Les délégataires du service public	19
2 Prix de l'assainissement collectif	20
2.1. Le prix selon le mode de gestion	20
2.2. Le coût du renouvellement de réseau	21
B - Assainissement non collectif	22
1 L'organisation territoriale des SPANC	22
2 Le mode de gestion des services	22
3 Le tarif de contrôle et le budget des SPANC	23
Annexes	26

Préambule

1 État d'avancement des prises de compétences communautaires

La loi « NOTRe » du 7 août 2015 initie une profonde mutation dans l'organisation des collectivités en charge de l'eau et de l'assainissement : l'exercice des compétences eau et assainissement sera transféré à l'échelon intercommunal, selon un calendrier allant pour les communautés d'agglomération au 1er janvier 2020 et pour les communautés de communes au 1er janvier 2026.

L'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 relatif au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale fixe à 21

le nombre d'EPCI-FP pour le Finistère (cf. annexes p. 30 à 32). **Au 1er janvier 2022, 15 d'entre eux représentant plus de 87 % de la population finistérienne ont pris la compétence eau potable et/ou assainissement collectif.**

2 La gestion de l'eau potable et de l'assainissement

Qui assure la gestion des services ?

Les services d'eau et d'assainissement sont deux services publics bien distincts, assurant des missions spécifiques. C'est la collectivité qui choisit le mode de gestion le plus approprié.

- **La gestion en régie** : la collectivité engage ses propres moyens et son personnel pour assurer elle-même la production et la distribution de l'eau potable, la collecte et le transport des eaux usées jusqu'à la station de traitement, la gestion des abonnés, la réparation des réseaux ... ;
- **La délégation de service public (DSP)** : la collectivité confie la gestion quotidienne de ses services à une entreprise privée (ou une société d'économie mixte ou une Société Publique Locale) dans le cadre d'un contrat pluriannuel. Dans le Finistère, il existe deux formes principales de DSP : la concession et l'affermage. Dans ce dernier cas, la société privée assure l'exploitation du service et l'entretien des installations, l'investissement restant à la charge de la collectivité.

Qui sont les acteurs de cette gestion des services ?

La collectivité : commune ou groupement de communes

- Elle a la responsabilité de mettre à disposition des habitants de l'eau potable, d'assainir les eaux usées et de les renvoyer au milieu naturel après traitement adéquat ;

- Elle est responsable du service public ;
- Elle est propriétaire des installations et décide du mode de gestion, des objectifs et fixe le tarif du service ;
- Elle informe les consommateurs sur l'exécution du service, dialogue avec eux et les associe à ses réflexions. Elle doit tous les ans réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS).

L'opérateur public ou privé si le service est délégué à une entreprise (DSP)

- Il gère le service. Il doit respecter les objectifs fixés, entretenir les biens mis à sa disposition et rendre des comptes sur le déroulement du service. Si l'opérateur est privé, il est lié à la collectivité par un contrat mais le service reste public ;
- Il fournit et facture le service aux consommateurs.

Les usagers : consommateurs et citoyens

- Ce sont les bénéficiaires du service ;
- Ils peuvent interroger l'opérateur, lui exprimer leurs besoins et réclamations, donner leurs avis et exprimer leurs attentes à la collectivité ;
- Les consommateurs sont tenus de payer les factures à l'opérateur, les citoyens de s'assurer que le service rendu s'inscrit dans une logique durable.

3 La facture d'eau

Le prix du mètre cube d'eau payé par l'abonné du service public est décomposé de la façon suivante (en fonction des équipements en service) :

3.1 Le prix de l'eau potable et le prix de l'assainissement des eaux usées

Ces prix correspondent aux services d'alimentation en eau potable et d'assainissement (fonctionnement et investissement). Le prix de l'eau est composé de deux parts :

- **une part fixe** qui correspond à un abonnement (45 €/an en moyenne pour l'eau potable et 34 €/an en moyenne pour l'assainissement) (1) ;
- **une part proportionnelle** en fonction du volume consommé.

(1) : la part fixe ne peut pas dépasser 30 % du montant d'une facture calculée pour une consommation de référence de 120 m³ sauf pour les communes rurales : 40 % (circulaire du 4 juillet 2008). Les communes touristiques ne sont pas concernées par ce plafonnement (article L133-11).

3.2 La perception des redevances et de la T.V.A.

Ces redevances sont destinées à favoriser les financements des investissements des collectivités en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées :

- **les redevances** dues à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne :
 - ♦ lutte contre la pollution ;
 - ♦ modernisation des réseaux ;
 - ♦ prélèvement.
- **la TVA** : 5,5% pour l'eau potable et 10% pour l'assainissement :
 - ♦ en régie, la TVA est optionnelle pour les collectivités de moins de 3 000 habitants ;
 - ♦ en Délégation de Service Public (DSP), les collectivités sont assujetties au paiement de la TVA.

Pourquoi les redevances ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

A quoi servent les redevances ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

Pour en savoir plus : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>

LES COMPOSANTES D'UNE FACTURE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT :

Part fixe : part collectivité et part délégataire (si affermage)

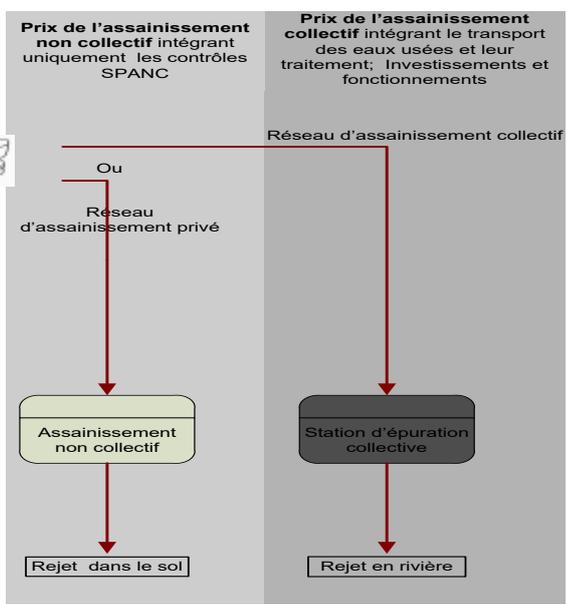
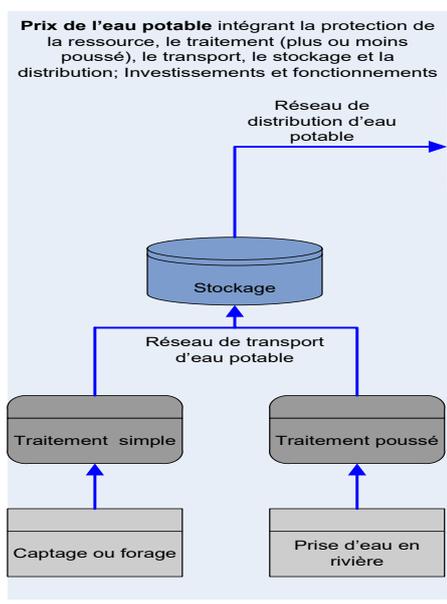
Part proportionnelle

Redevances

TVA

Votre facture en détail		Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC	
► Distribution de l'eau potable						84,59		89,25	
Abonnement						24,90		26,27	
Part Communautaire		1er semestre 2020				12,50	5,50		
Part SAUR		1er semestre 2020				12,40	5,50		
Consommation						59,69		62,98	
Part Communautaire		Année 2019		100	0,6300	63,00	5,50		
Part SAUR		16-11-18 / 31-12-18		12	0,6768	8,12	5,50		
		01-01-19 / 19-11-19		88	0,5705	50,20	5,50		
Préservation des ressources en eau						Année 2019		2,00	5,50
Dédution des acomptes de consommation						Année 2019		-63,63	5,50
► Collecte et traitement des eaux usées						162,18		178,39	
Abonnement						59,74		65,71	
Part Communautaire		1er semestre 2020				45,90	10,00		
Part SAUR		1er semestre 2020				13,84	10,00		
Consommation						102,44		112,68	
Part Communautaire		Année 2019		100	0,8900	89,00	10,00		
Part SAUR		16-11-18 / 31-12-18		12	1,5170	18,20	10,00		
		01-01-19 / 19-11-19		88	1,2118	106,64	10,00		
Dédution des acomptes de consommation						Année 2019		-111,40	10,00
► Organismes publics						21,15		22,63	
Consommation						21,15		22,63	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)						Année 2019		30,00	5,50
Dédution acomptes de consommation - Lutte contre la pollution						Année 2019		-15,90	5,50
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)						Année 2019		15,00	10,00
Dédution acomptes de consommation - Modernisation réseaux						Année 2019		-7,95	10,00
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 4,13 € / m³ soit 0,00413 € / litre						HT exonéré de TVA : 0,00 €	TVA 5,50 % : 5,44 €	Total facture TTC : 290,27 €	
						HT soumis à TVA : 267,92 €	TVA 10,00 % : 16,91 €		
							TVA sur les débits : 22,35 €		

LES COMPOSANTES DU PRIX GLOBAL DE L'EAU :



4

 Le RPQS : une obligation des collectivités

La réalisation du rapport annuel est obligatoire pour les collectivités conformément à l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS - source eaufrance) :

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Les collectivités qui saisissent leurs données sur le portail de l'observatoire peuvent éditer un RPQS pré-renseigné, à l'issue de leur saisie.

Le portail de l'observatoire offre la possibilité aux collectivités de publier leurs RPQS (avec possibilité de le télécharger).

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge (par exemple, un service de production d'eau potable ou de traitement d'eaux usées doit aussi élaborer son rapport).

Le RPQS et le rapport annuel du délégataire (RAD) : 2 documents à ne pas confondre

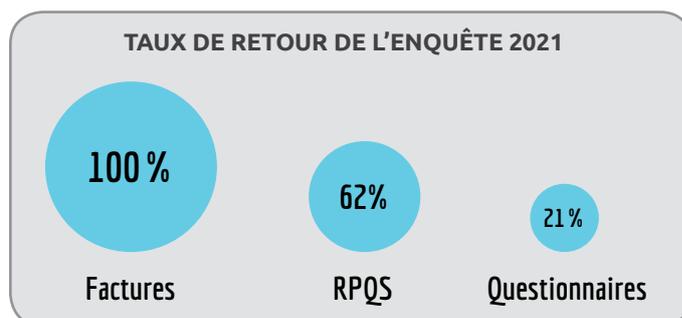
En cas de délégation de service, le RPQS constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire (RAD), qui est lui prévu en vertu de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Mazeaud »), dans le cadre de la convention passée entre le délégataire (l'entreprise privée) et le délégant (la collectivité). Le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 précise les dispositions réglementaires relatives au RAD.

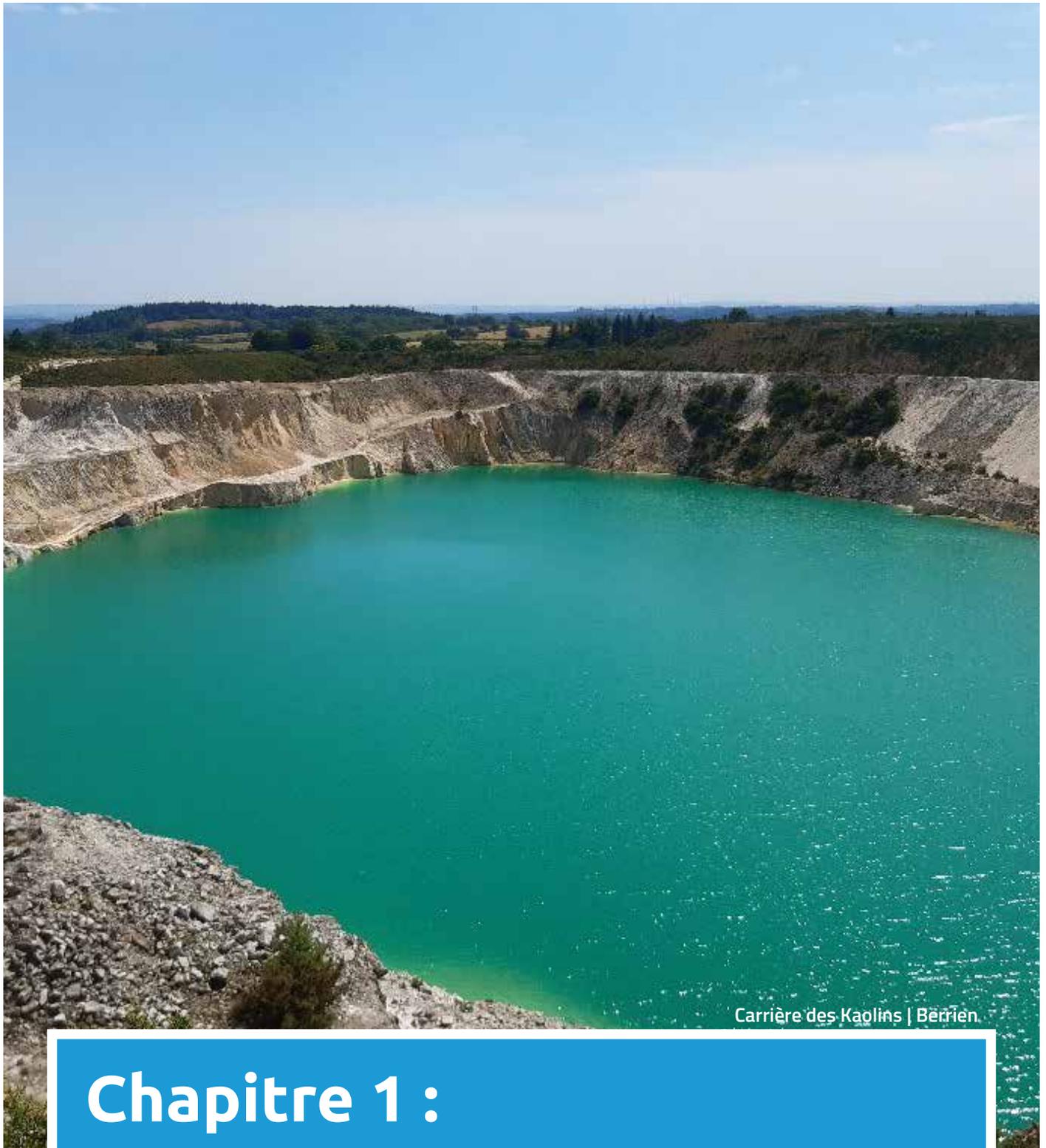
Une collectivité en délégation peut néanmoins récupérer dans le rapport de son délégataire certaines données techniques et financières pour élaborer son RPQS.

Pour en savoir plus : <http://www.services.eaufrance.fr/gestion>

5 Modalités de l'enquête

Un courrier a été adressé à l'ensemble des communes et des groupements de communes du département demandant de transmettre au Service de l'Eau et de l'Assainissement 2 questionnaires, le RPQS et la facture type pour une consommation de 120 m³. Les montants des factures ont été ramenés à une consommation de 120 m³/an correspondant à la consommation moyenne annuelle d'un ménage français (référence nationale).





Carrière des Kaolins | Bèrrien

Chapitre 1 : Prix global, principaux indicateurs

1 Le prix moyen de l'eau

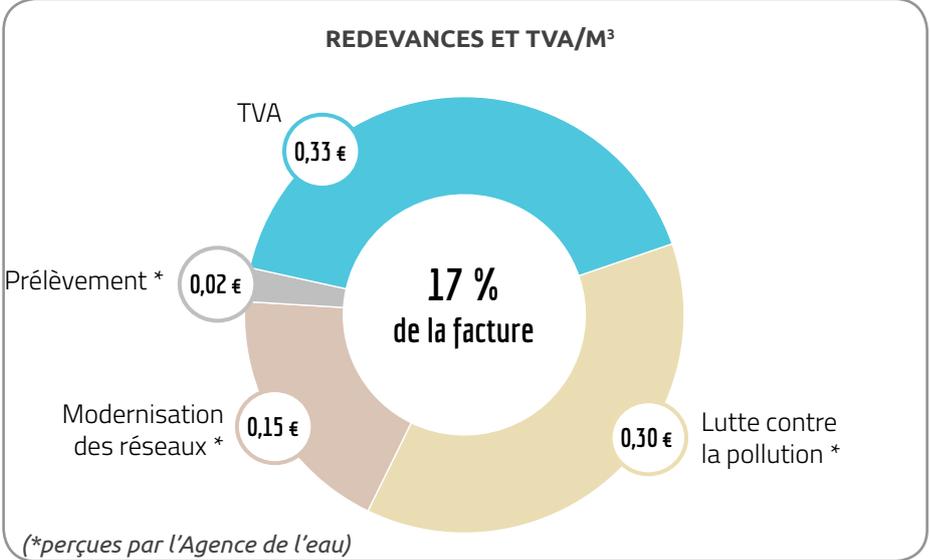
Le prix de l'eau est élaboré de la même façon partout en France.

La facture doit clairement détailler les **3 grandes parties de la structure du prix de l'eau**.

Ainsi, en Finistère, le prix moyen d'une facture d'eau potable et d'assainissement collectif, pour une consommation annuelle de 120 m³ s'établit comme suit :

A	Distribution de l'eau potable : 1,80 € HT/m ³	}	=	4,58 € TTC le m ³
B	Collecte et traitement des eaux usées : 1,98 € HT/m ³			
C	Taxes et redevances : 0,80 €/m ³			
				X
				120 M ³ /an
Prix moyen d'une facture de 120 m³ :				550 €

Le prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif est variable d'une commune à une autre, en raison de facteurs techniques et géographiques. Son prix est fixé localement. Les variations de prix peuvent être liées aux particularités locales des ressources en eau (eau de surface, eau souterraine), aux traitements mis en œuvre, à l'environnement (topographie, nature des sols...) et à la densité de la population (longueur de réseau...) pour l'eau potable et l'assainissement collectif.



LE PRIX MOYEN TTC DU M ³ D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF) :					
	eau potable	assainissement collectif	assainissement non collectif/an ¹	eau + assainissement collectif	eau + assainissement non collectif
Prix moyen du m ³	2,24 €	2,34 €	2,62 €	4,58 €	4,86 €

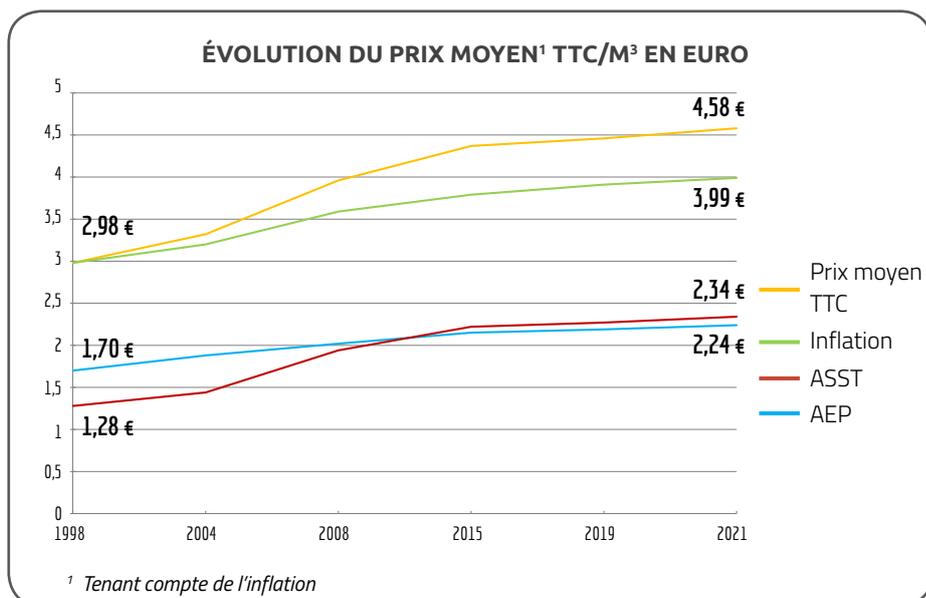
¹ Détail du prix / an = prix moyen des contrôles divisé par leur périodicité : 15 € pour les contrôles + 34 € pour le coût de la vidange (200 € / 6 ans) + 266 € pour le renouvellement de l'installation (8 000 € / 30 ans) = 315 € / 120 m³ = 2.62 €/m³

Il ressort que, sur les bases prises en compte ci-dessus, le prix de l'assainissement collectif est un peu moins cher que celui de l'assainissement non collectif.

2 Evolution du prix dans le Finistère

Le prix moyen de l'eau potable a suivi l'inflation entre 1998 et 2021 (33%). Quant à l'assainissement, il augmente de 82%.

Pourquoi une augmentation des prix moyens ?



Pour l'eau potable :

1. une nécessité d'augmenter le prix pour le renouvellement du patrimoine et l'amélioration de la performance des réseaux ;

Pour l'assainissement :

1. la TVA est passée de 5,5 % à 7 % en 2009, puis à 10 % en 2014, alors que celle de l'eau potable est restée à 5,5 % ;
2. la création de l'assainissement collectif dans les hameaux et les communes de petite taille avec un linéaire important de réseau au regard de la densité de la population ;
3. la restructuration des stations d'épuration (mise aux normes avec augmentation de la capacité de traitement) ;
4. une nécessité d'augmenter encore le prix de l'assainissement pour la restructuration des réseaux (réduire les eaux parasites et supprimer les rejets directs au milieu naturel).

3 Comparaison nationale

Sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, le montant de la facture s'élève à **550 € pour le Finistère** (503 € au niveau national). Cette facture se décompose de la manière suivante :

	Finistère		France	
	Données 2021	Taux de réponse (population desservie)	Données 2020	Taux de réponse (population desservie)
Eau potable	269 €	100 %	250 €	80 %
Assainissement	281 €	100 %	253 €	78 %
Total facture annuelle	550 € TTC		503 € TTC	

Ces prix sont le résultat d'une moyenne pondérée par la population.

4 Quelques indicateurs (sources SISPEA)

Eau potable :

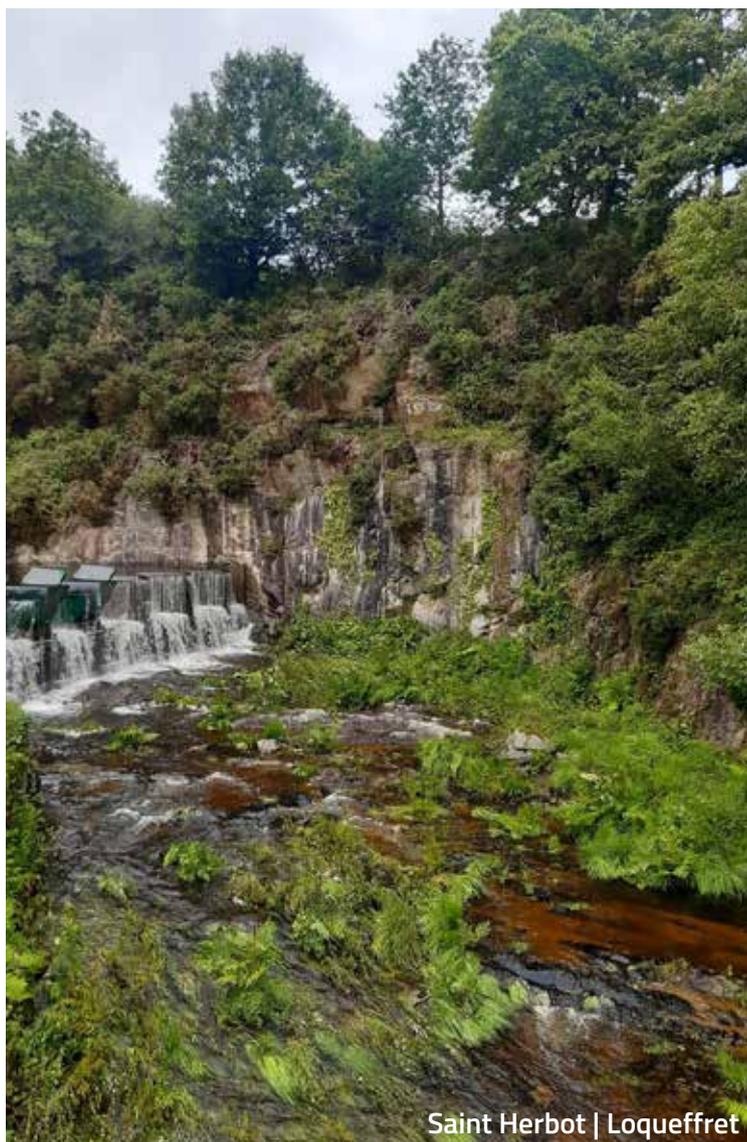
Code	Indicateurs	Unité	Valeur Finistère 2021	Valeur nationale 2021
D102.0	Prix du service au m ³	€/m ³	2,24	2,08
P107.2	Renouvellement de réseaux	%/an	0,4	0,6
P153.2	Endettement du service *	année	2,4	2,9
P104.3	Rendement du réseau	%	81,6	80,4

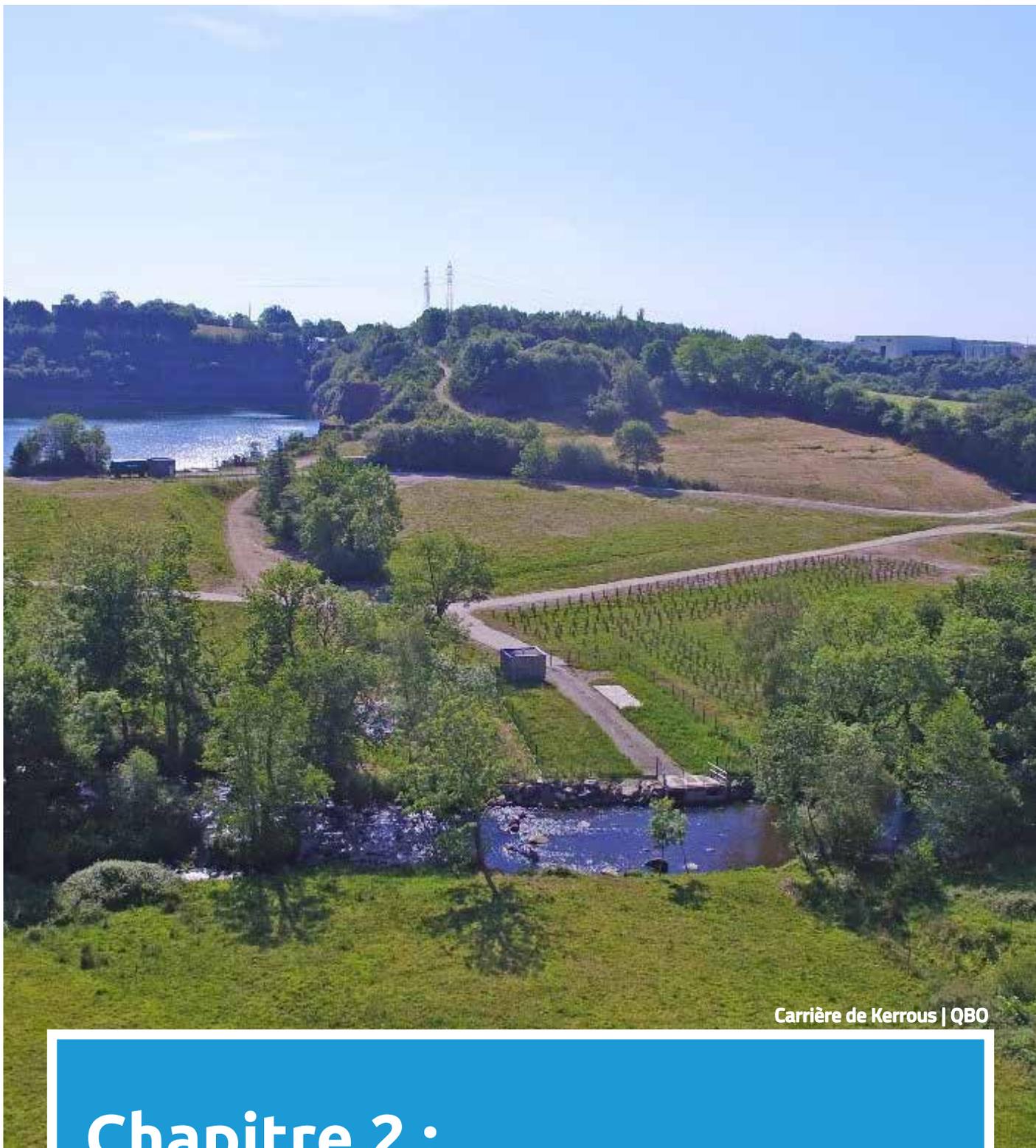
Assainissement :

Code	Indicateurs	Unité	Valeur Finistère 2021	Valeur nationale 2021
D204.0	Prix du service au m ³	€/m ³	2,34	2,11
P256.2	Endettement du service *	année	5,2	4,1

* Endettement du service : c'est le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette. Il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de la dette (VP182/VP183).

Pour information, certaines données (indicateurs, variables et données de contexte...) doivent être renseignées par tous les services. D'autres données (endettement) ne sont produites que par des services gérés par des collectivités avec CCSP (commission consultative des services publics locaux avec un nombre minimum de 10 000 habitants pour les communes et 50 000 habitants pour un EPCI). Les données ci-dessus proviennent des informations du site www.eaufrance.fr pour la valeur nationale.





Carrière de Kerrous | QBO

Chapitre 2 : L'eau potable

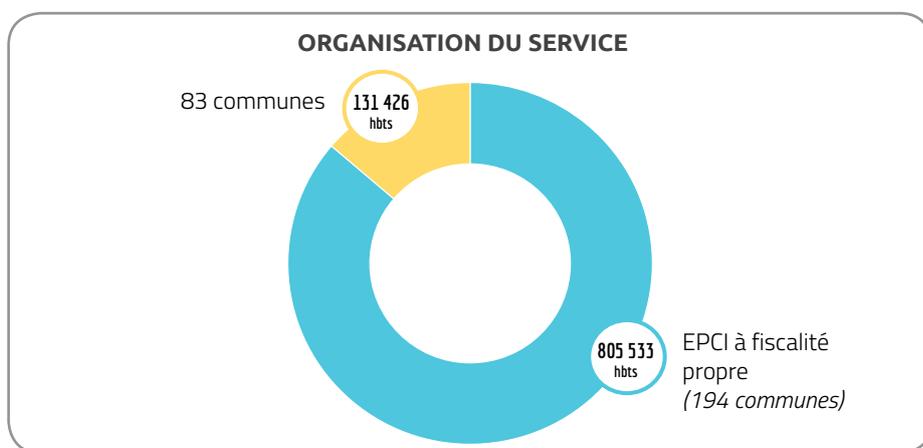
1 Données générales

1.1 Chiffres clés

- 277 communes dans le Finistère représentant une population de 936 959 habitants (source : INSEE) ;
- 105 communes en régie, 170 communes en délégation du service public et 2 communes en association syndicale privée ;
- 15 EPCI à fiscalité propre (sur 21) ont la compétence en eau potable (production et distribution) ;
- 195 communes ont transféré leur compétence à un EPCI FP.

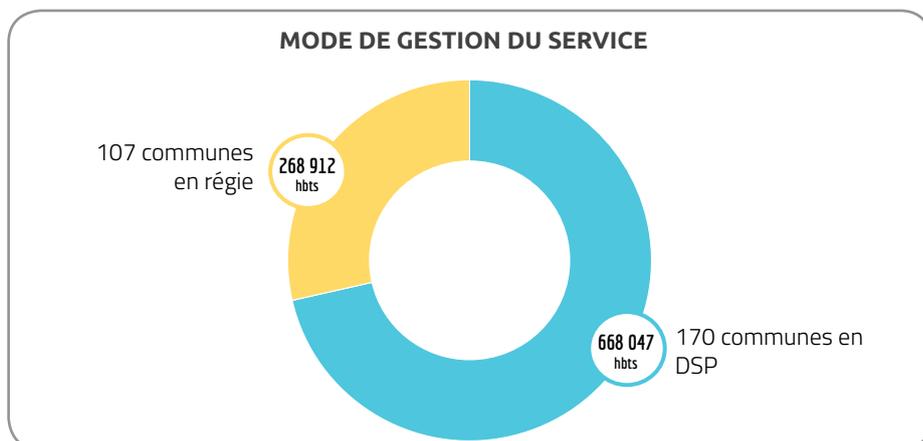
1.2 L'organisation du service de distribution

Suite à la Loi NOTRe, 70 % des communes finistériennes (soit 86% de la population INSEE) ont transféré leur compétence de service de distribution en eau potable à un EPCIFP au 1^{er} janvier 2022.



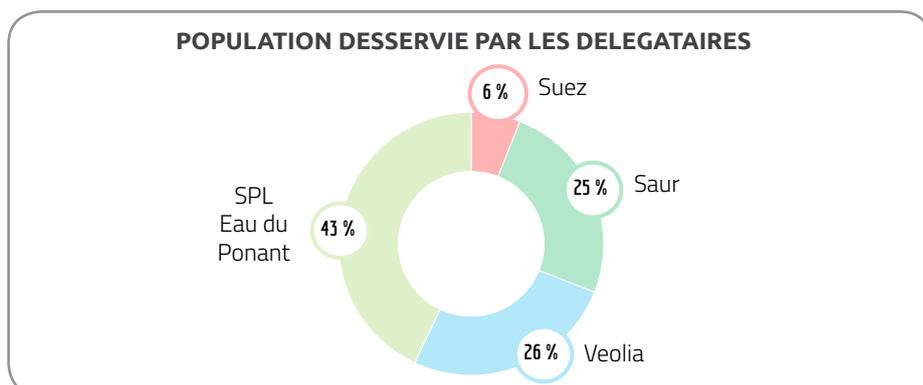
1.3 Le mode de gestion du service de distribution

Dans le Finistère, 4 modes de gestions existent : la régie, la régie avec prestation de services (confiée à une société privée), la délégation de service public (DSP) et la concession. Les 2 premières relèvent de la régie, les 2 dernières sont assimilées à de la DSP dans cette synthèse. 62% des communes sont en DSP.



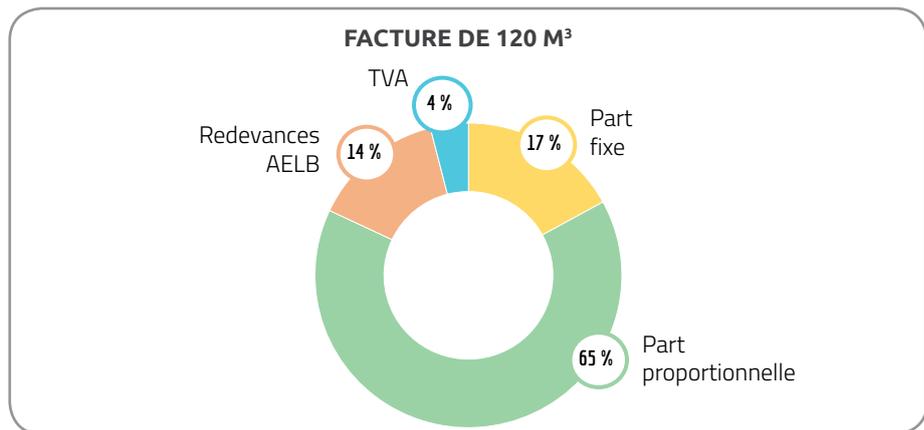
1.4 Les délégataires du service public

170 communes ont transféré la gestion du service à 4 délégataires (DSP/Concession).



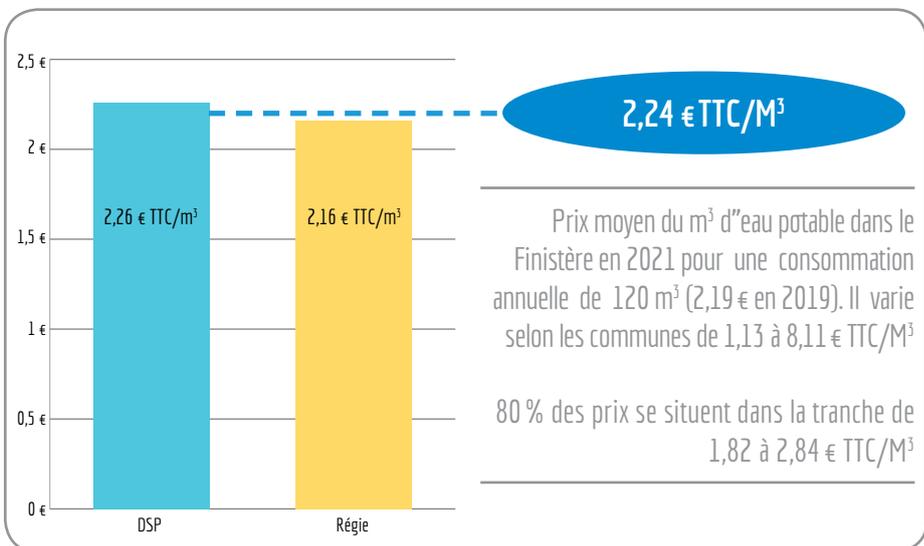
2 Prix de l'eau potable

Une facture de 120 m³ s'élève en moyenne à 269 € dans le Finistère en 2021. Elle se décompose en une part fixe (abonnement), une part proportionnelle (consommation), les redevances de l'Agence de l'eau et la TVA (cf. page 5). Il est à noter qu'au sein d'un même EPCI-FP les tarifs ne sont pas toujours uniformes d'une commune à une autre. La convergence tarifaire se fera progressivement.



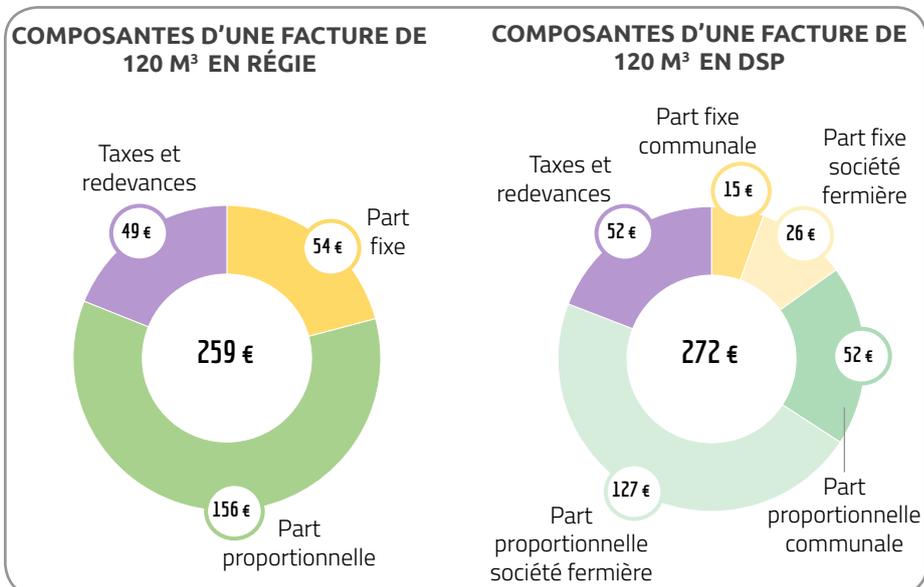
2.1 Le prix selon le mode de gestion

Le prix du m³ est plus faible quand le service de l'eau est en régie. Ceci peut provenir, en partie, du fait que l'eau produite par une régie est issue plus généralement de captages d'eaux souterraines qui nécessitent des traitements moins poussés donc moins onéreux.



Pour les services en DSP, les parts communales ou intercommunales concernent les investissements à la charge de la collectivité. Les parts fermières concernent le service rendu (fonctionnement et, parfois, selon les contrats, le renouvellement de matériel courant).

Il est à noter que la TVA n'est pas toujours appliquée par les collectivités en régie contrairement aux collectivités en DSP (100 % des collectivités en DSP appliquent la TVA contre 78 % en régie). Ceci explique donc la différence de taxes entre ces 2 types de gestion.



2.2 Le coût de renouvellement du réseau

Définition du taux moyen de renouvellement des réseaux

C'est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

En prenant comme référence 80 ans pour la durée de vie d'une canalisation, le taux moyen de renouvellement est de 1,25 %/an. Il n'est que de 0,4 % en 2020 dans le Finistère.

Le coût de renouvellement du réseau varie de 120 à 240 €/ml (diamètre de 60 à 160 mm, avec ou sans enrobés, milieu urbain et rural). Le coût moyen peut donc être estimé à 180 € le ml soit 180 000 € le kilomètre.

Le tableau ci-dessous donne une indication du budget annuel à allouer au renouvellement du réseau en fonction de la longueur du réseau desservant la collectivité.

Longueur totale du réseau (hors branchements) de la collectivité	10 km	50 km	100 km	500 km
Longueur du réseau à renouveler (1.25 % du réseau total) / an	0,12 km	0,62 km	1,25 km	6,2 km
Budget prévisionnel annuel pour le renouvellement	21 600€	111 600€	225 000€	1 116 000€



Gestion du service d'eau potable et aires d'intervention des sociétés fermières (production et/ou distribution) en 2021

Manche

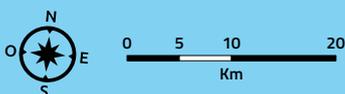
Mer d'Iroise

CÔTES-D'ARMOR

MORBIHAN

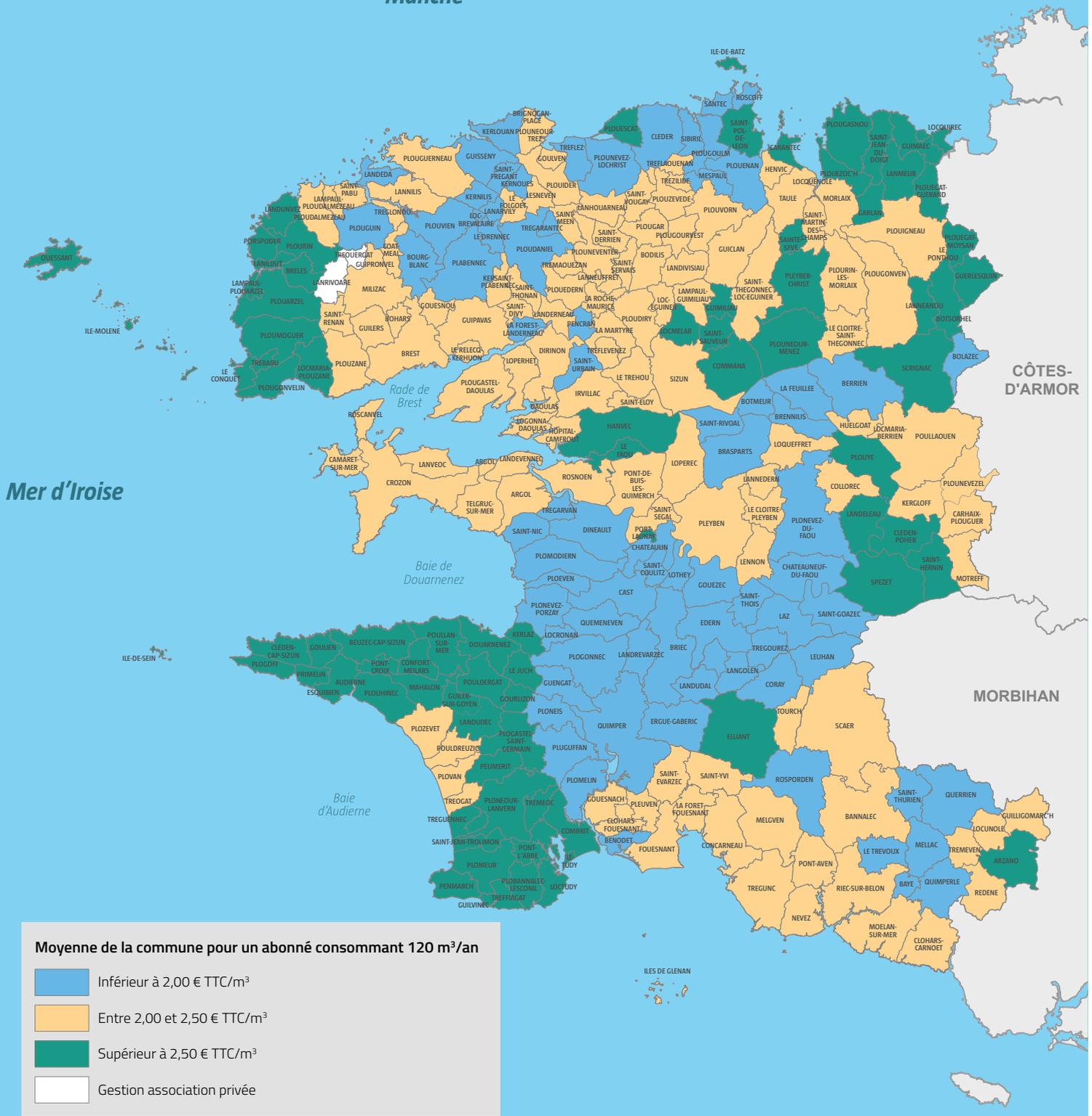
Golfe de Gascogne

Sources : GéoFLA® © IGN 2021, CD29 2022, SEA / Réalisation : CD29/DAAEE/SPNLR/JJ - mai 2022



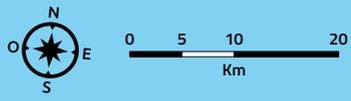
Le prix de l'eau potable TTC par commune en 2021

Manche



Moyenne de la commune pour un abonné consommant 120 m³/an

- Inférieur à 2,00 € TTC/m³
- Entre 2,00 et 2,50 € TTC/m³
- Supérieur à 2,50 € TTC/m³
- Gestion association privée



Golfe de Gascogne

Sources : GéoFLA® © IGN 2021, CD29 2022, SEA / Réalisation : CD29/DAAE/SPNLR/JJ - mai 2022



Station d'épuration | Plouézoc'h © Eurovia Vinci

Chapitre 3 : L'assainissement

A - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1 Données générales

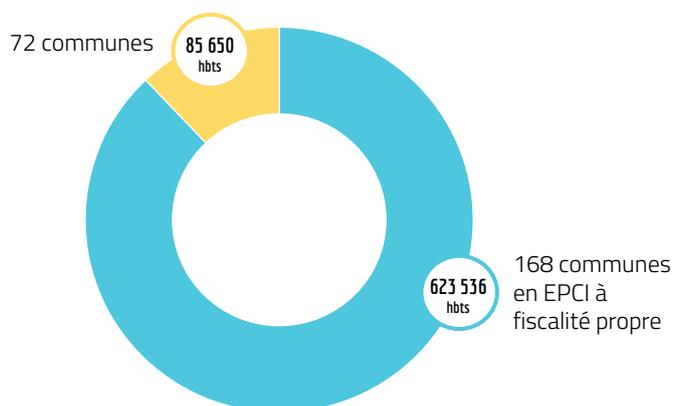
1.1 Chiffres clés

- 240 communes sur 277 ont un réseau d'assainissement collectif desservant environ 709 186 habitants sédentaires. 37 communes sont en assainissement non collectif ;
- 240 communes ont un assainissement collectif dont : 131 communes en régie, 109 communes en délégation du service public ;
- 14 EPCI à fiscalité propre (sur 21) ont la compétence assainissement collectif ;
- 63 SPANC assurent le contrôle des 143 500 installations d'assainissement non collectif.

1.2 L'organisation du service d'assainissement

Suite à la Loi NOTRe, 168 communes finistériennes (soit 88% de la population desservie) ont transféré leur compétence de service d'assainissement à un EPCI-FP au 1er janvier 2022.

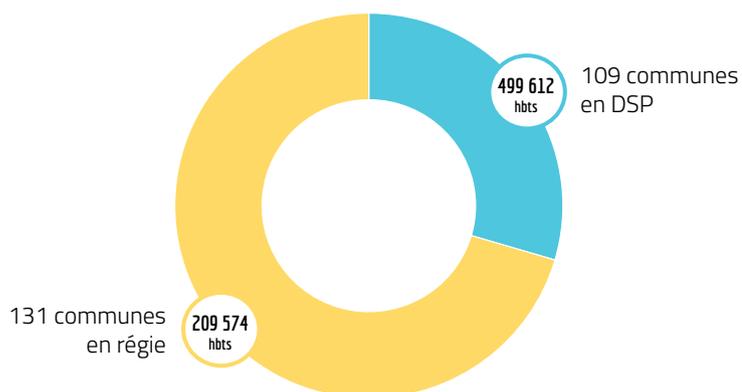
ORGANISATION DU SERVICE



1.3 Le mode de gestion du service

Dans le Finistère, 4 modes de gestions existent : la régie, la régie avec prestation de services (confiée à une société privée), la délégation de service public (DSP) et la concession. Les 2 premières relèvent de la régie, les 2 dernières sont assimilées à de la DSP dans cette synthèse. 54% des communes représentant 30% de la population desservie sont en régie.

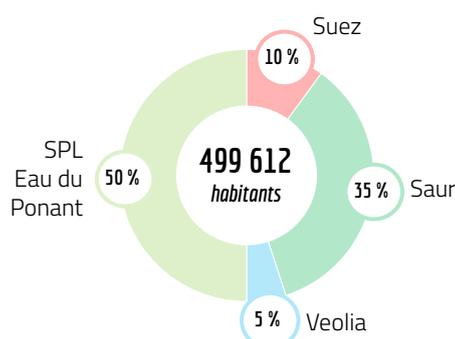
MODE DE GESTION



1.4 Les délégataires du service public

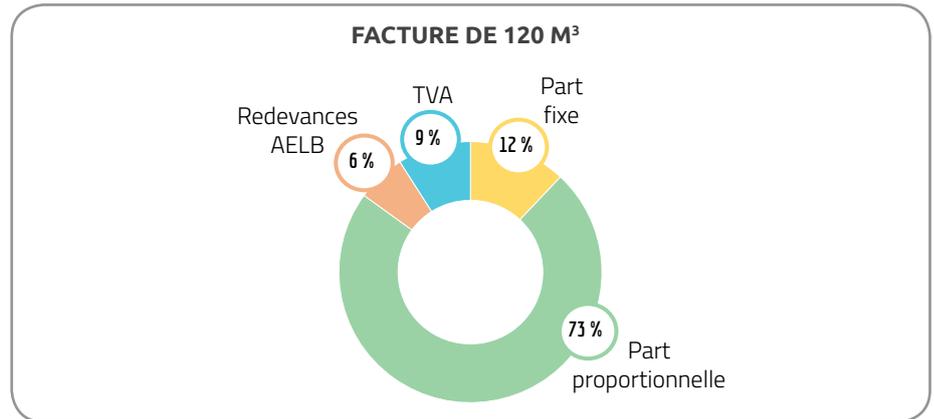
Quatre délégataires sont présents sur le Finistère : Saur France, Veolia, la SPL Eau du Ponant et Suez. Ils interviennent pour la gestion du réseau d'assainissement et/ou de la station d'épuration. 109 communes leur ont transférée la gestion du service :

POPULATION DESSERVIE PAR LES DÉLÉGATAIRES



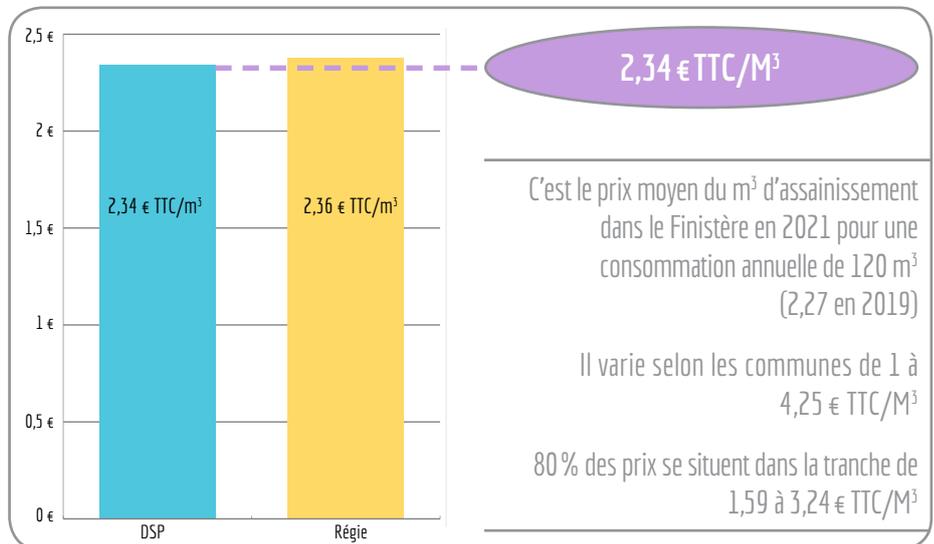
2 Prix de l'assainissement collectif

Une facture de 120 m³ s'élève en moyenne à 281 € dans le Finistère en 2021. Elle se décompose en part fixe (abonnement), part proportionnelle (consommation), les redevances de l'Agence de l'eau et la TVA (cf. page 5). Il est à noter qu'au sein d'un même EPCI-FP les tarifs ne sont pas toujours uniformes d'une commune à une autre. La convergence tarifaire se fera progressivement.



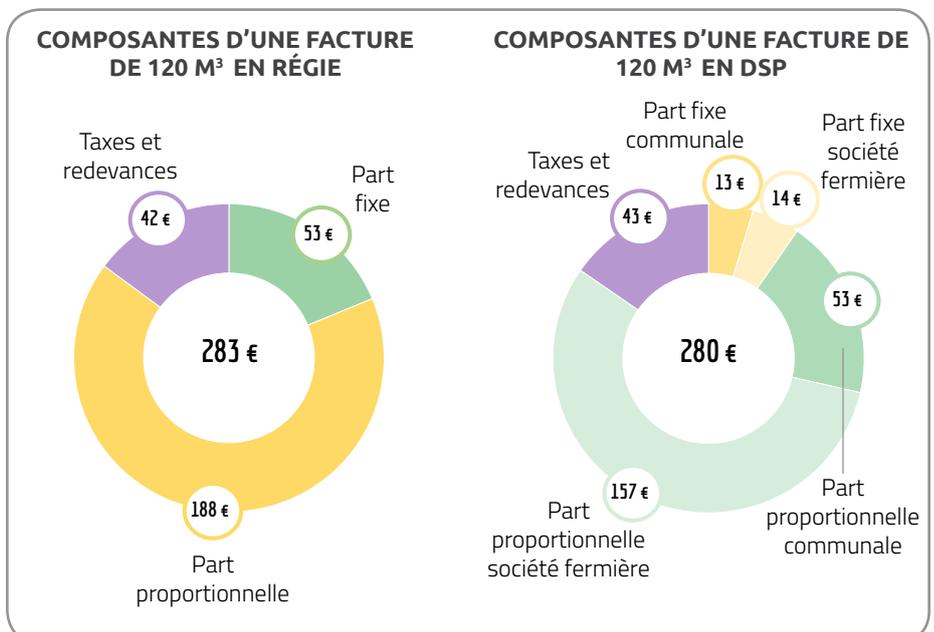
2.1. Le prix selon le mode de gestion

Le prix du m³ d'eau usée est quasiment équivalent entre régie et DSP. Ceci peut s'expliquer par plusieurs facteurs : tendance à une harmonisation des tarifs dans les EPCI-FP, renégociation des tarifs lors du renouvellement des DSP ...



Pour les services en DSP, les parts communales ou intercommunales concernent les investissements à la charge de la collectivité. Les parts fermières concernent le service rendu (fonctionnement et, parfois, selon les contrats, le renouvellement de matériel courant).

Il est à noter que la TVA n'est pas toujours appliquée par les collectivités en régie contrairement aux collectivités en DSP (100 % des collectivités en DSP appliquent la TVA contre 78 % en régie). Ceci explique donc la différence de taxes entre ces 2 types de gestion.



2.2. Le coût du renouvellement de réseau

Définition du taux moyen de renouvellement des réseaux

C'est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur totale du réseau.

En prenant comme référence 50 ans pour la durée de vie d'une canalisation, le taux moyen de renouvellement ou de réhabilitation est de 2 %/an.

Il est essentiel de prendre en compte la définition retenue pour

les termes de renouvellement et de réhabilitation :

- renouvellement : remplacement des canalisations et regards, ou leur renforcement (augmentation de diamètre)
- réhabilitation : travaux de réparation structurante qui pourront être conduits sur les canalisations (chemisage), ainsi que les petites réparations ponctuelles sur les canalisations ou regards.

Les travaux de renouvellement ou réhabilitation peuvent ainsi

poursuivre des objectifs identiques de réduction d'intrusion d'eaux claires parasites et de limitation des déversements.

Le coût de renouvellement moyen est de 450 €/ml et le coût de réhabilitation des réseaux est de 200 €/ml.

Longueur de réseaux à renouveler	200 m	500 m	1 km	5 km
Budget à allouer/an	90 000 €	225 000 €	450 000 €	2 250 000 €

Longueur de réseaux à réhabiliter	200 m	500 m	1 km	5 km
Budget à allouer/an	40 000 €	100 000 €	200 000 €	1 000 000 €

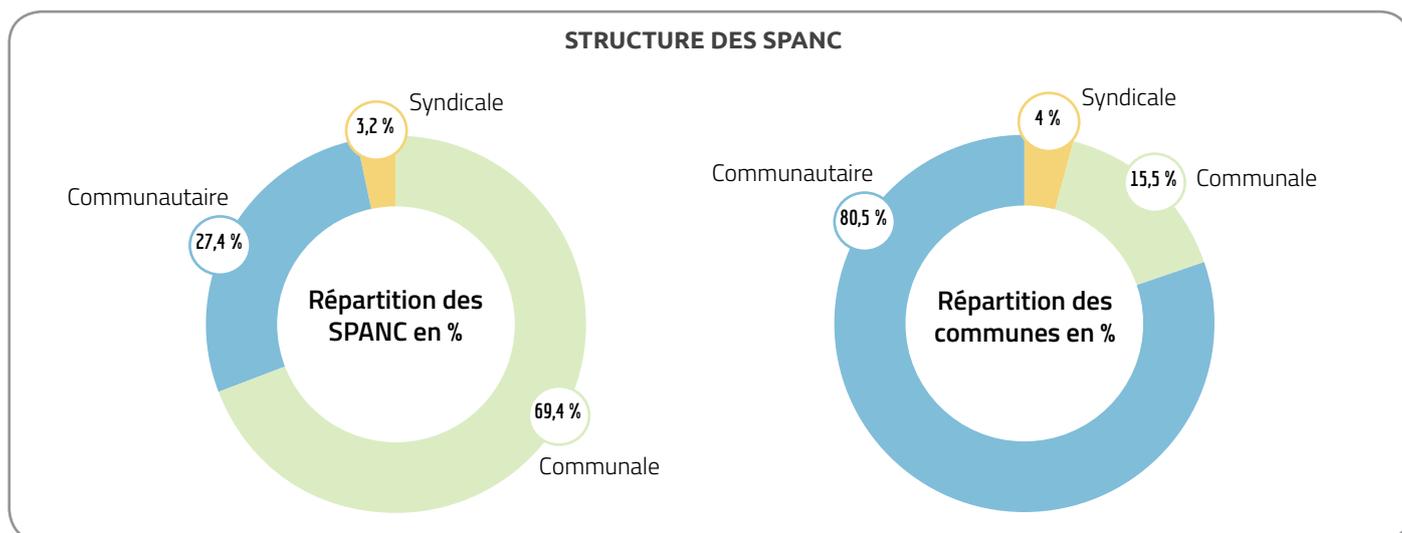


Lit planté de roseaux

B - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1 L'organisation territoriale des SPANC

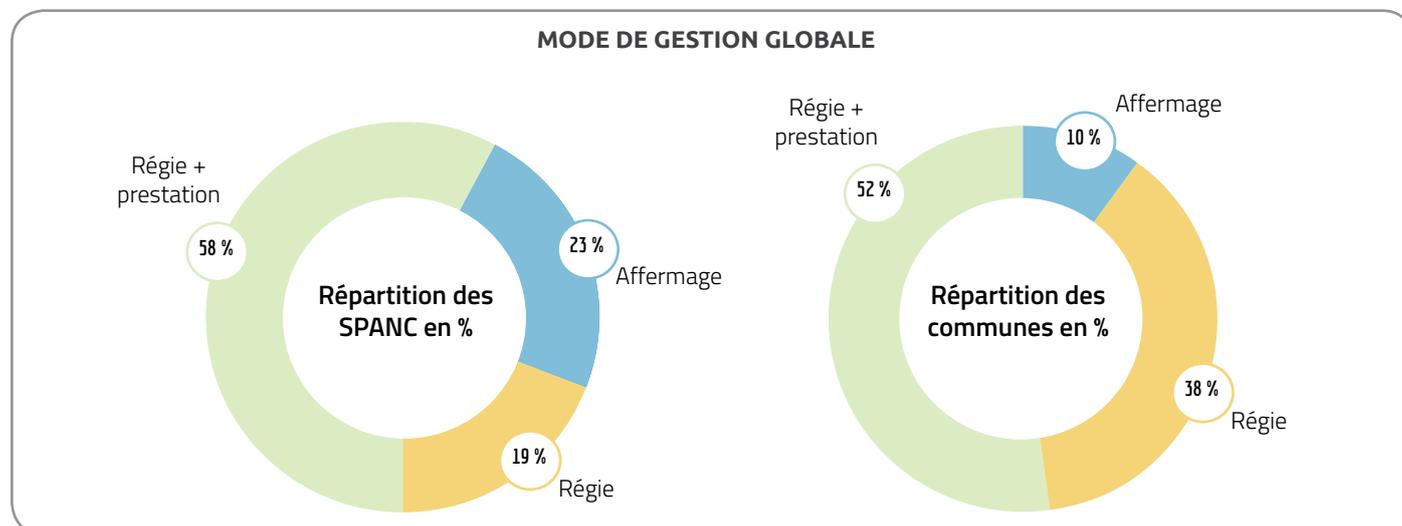
Si plus des 2/3 des SPANC sont encore communaux, les SPANC intercommunaux représentent cependant 80 % des communes du département. L'échéance réglementaire de prise de compétence communautaire obligatoire en 2026 devrait à terme modifier encore sensiblement leur organisation territoriale.



2 Le mode de gestion des services

Les modes de gestion en régie ou associant régie et prestation concernent la très grande majorité des SPANC (*SPANC intercommunaux essentiellement*).

Cette mixité de gestion régie & prestation se développe aussi au niveau des SPANC intercommunaux, constituant une des variables d'ajustement budgétaire et opérationnel des services. De leur côté les SPANC communaux retiennent assez massivement l'affermage.

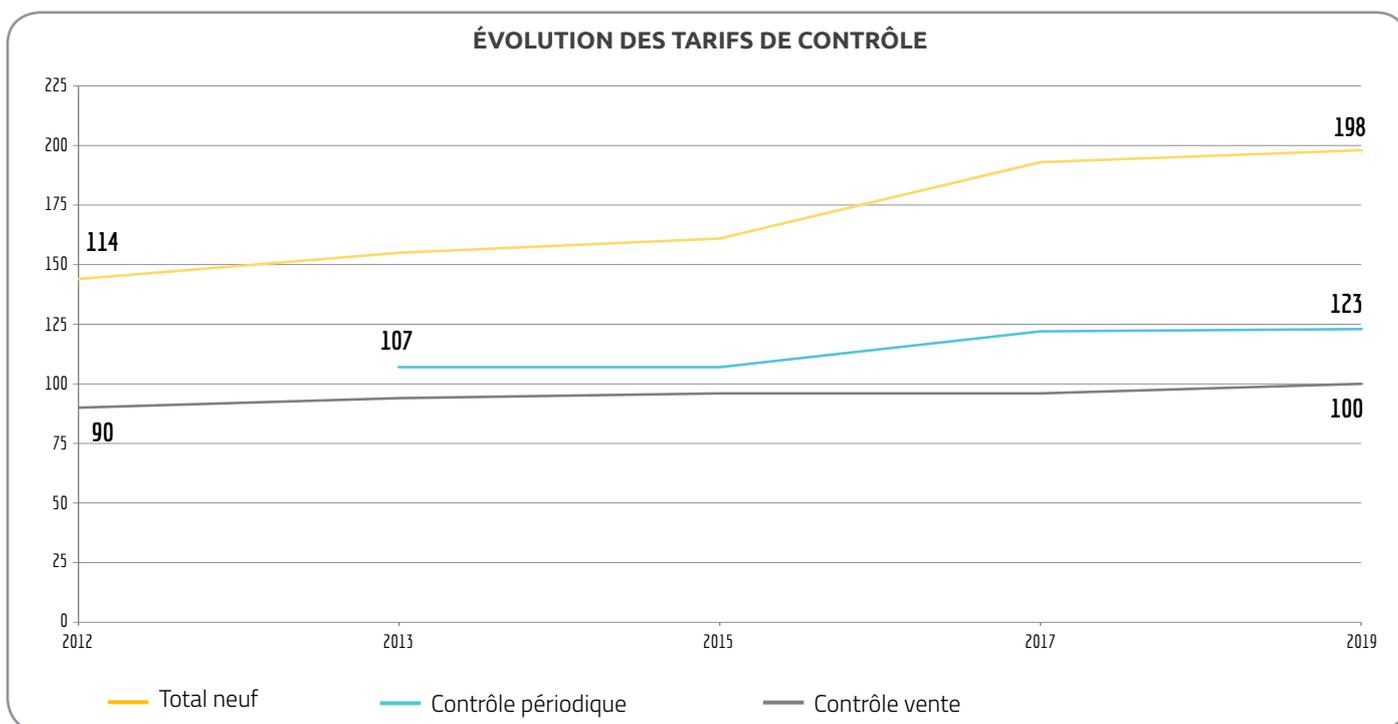


3 Les tarifs de contrôle* et le budget des SPANC

La moyenne des tarifs de contrôle pratiqués en Finistère s'établit, pour chaque type de contrôle, de la façon suivante :

Contrôle conception (au stade certificat d'urbanisme et permis de construire)	96 €
Contrôle de réalisation	108 €
Total contrôle des installations neuves	198 €
Contrôle périodique	100 €
Contrôle dans le cadre des ventes	123 €

*les tarifs moyens présentés sont pondérés avec le nombre de communes par SPANC.



Si les tarifs amorcent leur stabilisation, l'exercice budgétaire des 11 SPANC qui ont répondu à l'enquête sur ce volet se traduit encore par de fortes disparités en lien probablement avec la perception des redevances de contrôle périodique et la capacité des SPANC à effectuer les volumes de contrôles programmés.

Gestion du service d'assainissement collectif et aires d'intervention des sociétés fermières en 2021

Manche

Mer d'Iroise

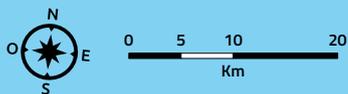
Baie de Douarnenez

Baie d'Audierne

Golfe de Gascogne

CÔTES-D'ARMOR

MORBIHAN



Le prix de l'assainissement collectif TTC par commune en 2021

Manche

Mer d'Iroise

Baie de Douarnenez

Baie d'Audierne

Golfe de Gascogne

CÔTES-D'ARMOR

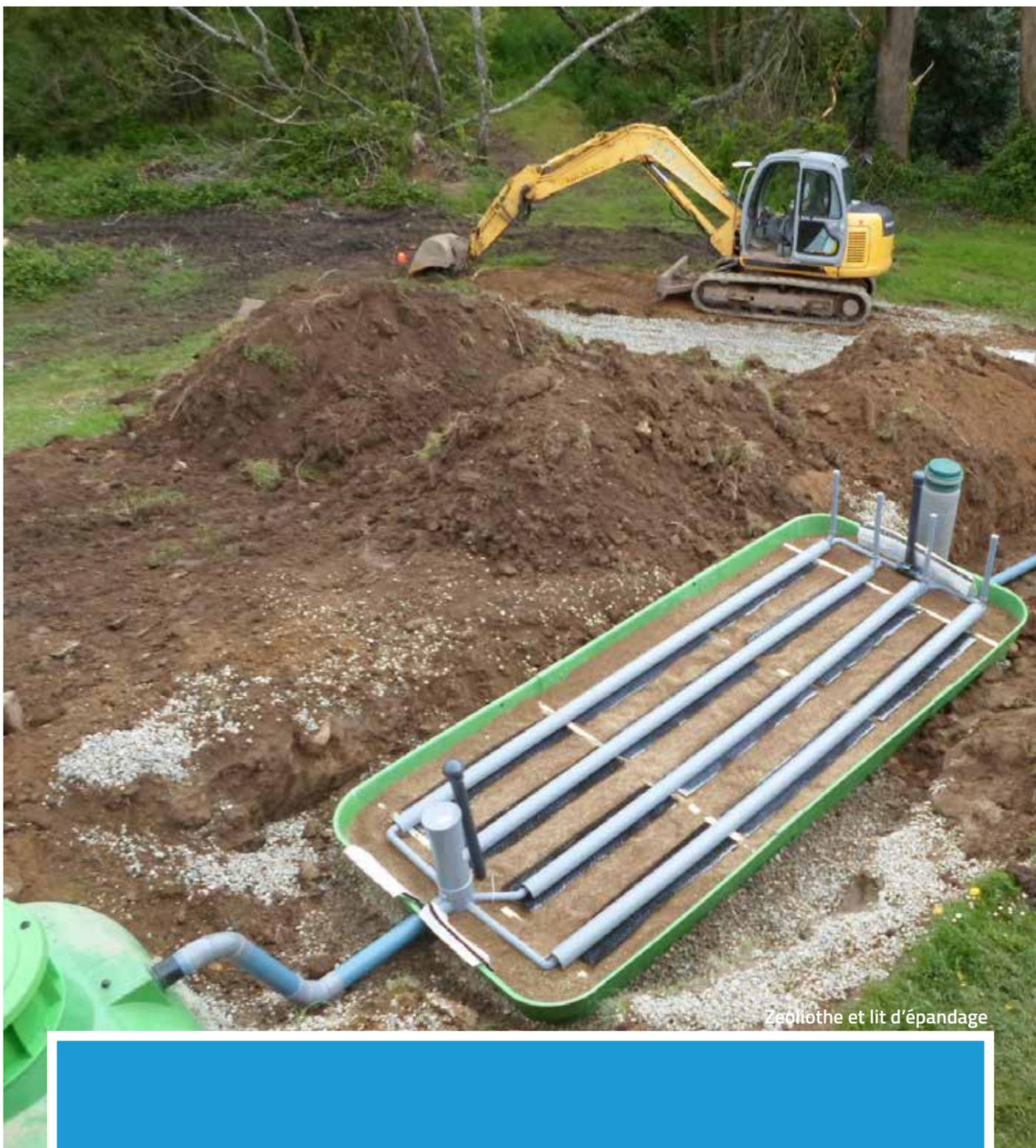
MORBIHAN

Moyenne de la commune pour un abonné consommant 120 m³/an

- Inférieur à 2,00 € TTC/m³
- Entre 2,00 et 2,50 € TTC/m³
- Supérieur à 2,50 € TTC/m³
- Commune sans assainissement collectif



Sources : GéoFLA® © IGN 2021, CD29 2022, SEA / Réalisation : CD29/DAAEE/SPNLR/JJ - mai 2022



Zeolithe et lit d'épandage

Annexes

Prix de l'eau en 2021 (pour 120 m³)

eau potable + assainissement
pas d'assainissement collectif
pas de service public de l'eau

Communes	Prix TTC/M ³		
	Eau potable	Assainissement	Total
ARGOL	2,40	1,95	4,35
ARZANO	2,58	2,52	5,10
AUDIERNE	2,85	3,03	5,88
BANNALEC	2,27	2,82	5,09
BAYE	1,90	1,73	3,63
BENODET	1,95	2,49	4,44
BERRIEN	1,96	1,12	3,08
BEUZEC-CAP-SIZUN	2,71	2,57	5,28
BODILIS	2,25	0,00	2,25
BOHARS	2,22	2,38	4,60
BOLAZEC	1,88	1,67	3,55
BOTMEUR	1,81	2,03	3,84
BOTSORHEL	2,87	2,58	5,45
BOURG-BLANC	1,96	1,78	3,74
BRASPARTS	1,60	2,16	3,76
BRELES	2,72	1,90	4,62
BRENNILIS	1,13	1,35	2,48
BREST	2,22	2,38	4,60
BRIEC	1,95	1,59	3,54
CAMARET-SUR-MER	2,40	2,96	5,36
CARANTEC	2,92	3,59	6,51
CARHAIX-PLOUGUER	2,40	2,79	5,19
CAST	1,74	3,24	4,98
CHATEAULIN	1,69	3,14	4,83
CHATEAUNEUF-DU-FAOU	1,48	1,97	3,45
CLEDEN-CAP-SIZUN	2,71	2,64	5,35
CLEDEN-POHER	3,10	2,09	5,19
CLEDER	1,98	2,00	3,98
CLOHARS-CARNOET	2,29	3,07	5,36
CLOHARS-FOUESNANT	2,05	3,64	5,69
CLOITRE-PLYBEN	2,06	3,24	5,30
CLOITRE-SAINT-THEGONNEC	2,43	1,45	3,88
COAT-MEAL	2,10	2,00	4,10
COLLOREC	2,12	2,74	4,86
COMBRIT	2,53	2,98	5,51
COMMANA	2,65	2,04	4,69
CONCARNEAU	2,35	2,75	5,10
CONFORT-MEILARS	2,87	0,00	2,87
CONQUET (LE)	2,81	2,61	5,42
CORAY	1,96	1,84	3,80
CROZON	2,40	2,96	5,36
DAOULAS	2,18	2,01	4,19
DINEAULT	1,74	3,24	4,98
DIRINON	2,38	2,01	4,39
DOUARNENEZ	2,56	3,36	5,92
DRENNEC (LE)	1,94	1,67	3,61
EDERN	1,95	1,59	3,54
ELLIANT	2,54	2,65	5,19
ERGUE-GABERIC	1,86	1,53	3,39

Communes	Prix TTC/M ³		
	Eau potable	Assainissement	Total
FAOU (LE)	2,54	2,26	4,80
FEUILLEE (LA)	1,47	1,32	2,79
FOLGOET (LE)	2,24	1,85	4,09
FOREST-LANDERNEAU (LA)	1,93	1,94	3,87
FORET-FOUESNANT (LA)	2,05	2,14	4,19
FOUESNANT	2,05	2,14	4,19
GARLAN	2,84	2,19	5,03
GOUESNACH	2,05	3,64	5,69
GOUESNOU	2,22	2,38	4,60
GOUEZEC	1,74	3,24	4,98
GOULIEN	2,71	0,00	2,71
GOULVEN	2,14	0,00	2,14
GOURLIZON	2,68	0,00	2,68
GUENGAT	1,86	1,53	3,39
GUERLESQUIN	4,08	1,53	5,61
GUICLAN	2,32	2,40	4,72
GUILERS	2,22	2,38	4,60
GUILER-SUR-GOYEN	2,74	0,00	2,74
GUILGOMAR'CH	2,11	1,48	3,59
GUILVINEC	2,53	3,03	5,56
GUIMAEK	2,84	3,41	6,25
GUIMILIAU	2,65	2,04	4,69
GUIPAVAS	2,22	2,38	4,60
GUISSENY	1,97	2,61	4,59
HANVEC	2,75	2,15	4,90
HENVIC	2,44	3,13	5,57
HOPITAL-CAMFROUT	2,12	1,99	4,11
HUELGOAT	2,33	2,52	4,85
ILE-DE-BATZ	2,55	2,05	4,60
ILE-DE-SEIN	8,11	0,00	8,11
ILE-MOLENE	6,34	0,00	6,34
ILE-TUDY	2,53	2,98	5,51
IRVILLAC	2,23	1,95	4,18
JUCH (LE)	2,54	3,44	5,98
KERGLOFF	2,33	1,00	3,33
KERLAZ	2,74	3,78	6,52
KERLOUAN	1,91	2,61	4,52
KERNILIS	1,56	0,00	1,56
KERNOUES	1,88	0,00	1,88
KERSAINT-PLABENNEC	2,19	1,77	3,96
LAMPAUL-GUIMILIAU	2,09	2,51	4,60
LAMPAUL-PLOUARZEL	2,81	3,95	6,76
LAMPAUL-PLOULDALMEZEAU	2,16	3,03	5,19
LANARVILY	1,63	0,00	1,63
LANDEDA	1,57	3,04	4,61
LANDELEAU	3,10	2,00	5,10
LANDERNEAU	2,35	1,90	4,25
LANDEVENNEC	2,40	0,00	2,40
LANDIVISIAU	2,44	2,51	4,95

Communes	Prix TTC/M³		
	Eau potable	Assainissement	Total
LANDREVARZEC	1,84	1,59	3,43
LANDUDAL	1,95	1,59	3,54
LANDUDEC	2,74	2,64	5,38
LANDUNVEZ	2,72	3,50	6,22
LANGOLEN	1,88	0,00	1,88
LANHOUARNEAU	2,25	2,38	4,63
LANILDUT	2,72	3,50	6,22
LANMEUR	2,84	3,37	6,21
LANNEANOU	4,13	2,40	6,53
LANNEDERN	2,03	3,24	5,27
LANNEUFFRET	2,25	0,00	2,25
LANNILIS	2,22	1,81	4,03
LANRIVOARE	0,00	3,22	3,22
LANVEOC	2,40	1,91	4,31
LAZ	1,59	2,63	4,22
LENNON	2,14	3,24	5,38
LESNEVEN	2,01	1,83	3,84
LEUHAN	1,93	1,29	3,22
LOC-BREVALAIRE	1,80	0,00	1,80
LOC-EGUINER	2,19	0,00	2,19
LOCMARIA-PLOUZANE	2,81	2,89	5,70
LOCMELAR	3,07	4,25	7,32
LOCQUENOLE	2,29	2,28	4,57
LOCQUIREC	2,84	3,66	6,50
LOCRONAN	1,86	1,53	3,39
LOCTUDY	2,53	3,02	5,55
LOCUNOLE	2,18	1,09	3,27
LOGONNA-DAOULAS	2,01	2,09	4,10
LOPEREC	2,09	1,35	3,44
LOPERHET	2,38	2,01	4,39
LOQUEFFRET	2,03	2,02	4,05
LOTHEY	1,81	0,00	1,81
MAHALON	2,85	0,00	2,85
MARTYRE (LA)	2,41	1,92	4,33
MELGVEN	2,36	2,85	5,21
MELLAC	1,90	1,69	3,59
MESPAUL	1,88	2,71	4,59
MILIZAC-GUIPRONVEL	2,13	1,88	4,01
MOELAN-SUR-MER	2,29	3,46	5,75
MORLAIX	2,21	2,21	4,42
MOTREFF	2,07	2,00	4,07
NEVEZ	2,45	3,39	5,84
OUESSANT	3,84	2,43	6,27
PENCRAN	1,87	1,98	3,85
PENMARCH	2,53	2,97	5,50
PEUMERIT	2,68	2,64	5,32
PLABENNEC	1,79	1,75	3,54
PLEUVEN	2,05	3,64	5,69
PLEYBEN	2,17	3,24	5,41
PLEYBER-CHRIST	3,34	2,11	5,45
PLOBANNALEC-LESCONIL	2,53	2,95	5,48
PLOEVEN	1,91	3,24	5,15
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	2,68	2,64	5,32
PLOGOFF	2,85	1,93	4,78
PLOGONNEC	1,86	1,53	3,39
PLOMELIN	1,86	1,53	3,39
PLOMEUR	2,53	3,03	5,56
PLOMODIERN	1,81	3,24	5,05

Communes	Prix TTC/M³		
	Eau potable	Assainissement	Total
PLONEIS	1,86	1,53	3,39
PLONEOUR-LANVERN	2,90	2,64	5,54
PLONEVEZ-DU-FAOU	1,82	1,94	3,76
PLONEVEZ-PORZAY	1,91	3,24	5,15
PLOUARZEL	2,81	3,95	6,76
LOUDALMEZEAU	2,46	3,27	5,73
LOUDANIEL	1,81	1,92	3,73
LOUDIRY	2,41	1,97	4,38
LOUEDERN	2,35	2,00	4,35
LOUEGAT-GUERAND	2,84	2,37	5,21
LOUEGAT-MOYSAN	3,57	2,33	5,90
LOUENAN	1,88	2,71	4,59
LOUESCAT	2,50	2,54	5,04
LOUEZOCH	2,84	3,00	5,84
POUGAR	2,25	0,00	2,25
POUGASNOU	2,84	3,62	6,46
POUGASTEL-DAOULAS	2,22	2,38	4,60
POUGONVELIN	2,81	2,61	5,42
POUGONVEN	2,39	2,57	4,96
POUGOULM	1,88	2,71	4,59
POUGOURVEST	2,25	2,09	4,34
POUGUERNEAU	2,25	2,39	4,64
POUGUIN	1,95	2,26	4,21
POUHIPEC	2,85	3,03	5,88
POUIDER	2,14	2,08	4,22
POUIGNEAU	2,39	2,19	4,58
POUMOQUER	2,81	2,61	5,42
PLONEOUR-BRIGNOGAN	2,18	2,73	4,91
PLONEOUR-MENEZ	2,73	1,50	4,23
PLONEVENTER	2,25	2,05	4,30
PLONEVEZEL	2,42	1,70	4,12
PLONEVEZ-LOCHRIST	1,96	2,32	4,28
POURIN	2,72	0,00	2,72
POURIN-LES-MORLAIX	2,39	2,57	4,96
POUVIEN	1,82	2,02	3,84
POUVORN	2,20	1,92	4,12
POUYE	3,46	1,08	4,54
POUZANE	2,22	2,38	4,60
POUZEVEDE	2,45	2,44	4,89
PLOVAN	2,39	2,64	5,03
PLOZEVET	2,39	2,64	5,03
PLUGUFFAN	1,86	1,53	3,39
PONT-AVEN	2,45	2,72	5,17
PONT-CROIX	2,85	3,03	5,88
PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCHE	2,40	2,05	4,45
PONT-L'ABBE	2,53	3,02	5,55
PORSPODER	2,72	3,50	6,22
PORT-LAUNAY	2,51	3,24	5,75
POULDERGAT	2,54	0,00	2,54
POULDREUZIC	2,39	2,64	5,03
POULLAN-SUR-MER	2,71	3,54	6,25
POULLAOUEN	2,49	1,29	3,78
PRIMELIN	2,85	0,00	2,85
QUEMENEVEN	1,70	1,69	3,39
QUERRIEN	1,82	1,67	3,49
QUIMPER	1,86	1,53	3,39
QUIMPERLE	1,77	1,49	3,26
REDENE	2,09	2,04	4,13

Communes	Prix TTC/M ³		
	Eau potable	Assainissement	Total
RELECQ-KERHUON (LE)	2,22	2,38	4,60
RIEC-SUR-BELON	2,29	3,26	5,55
ROCHE-MAURICE (LA)	2,35	1,90	4,25
ROSCANVEL	2,40	2,80	5,20
ROSCOFF	1,68	2,20	3,88
ROSNOEN	2,29	2,31	4,60
ROSPORDEN	1,99	2,13	4,12
SAINT-COULITZ	1,91	3,24	5,15
SAINT-DERRIEN	2,25	0,00	2,25
SAINT-DIVY	2,19	1,98	4,17
SAINT-ELOY	2,19	2,00	4,19
SAINTE-SEVE	3,10	2,31	5,41
SAINT-EVARZEC	2,05	3,64	5,69
SAINT-FREGANT	1,75	0,00	1,75
SAINT-GOAZEC	1,15	2,23	3,38
SAINT-HERNIN	3,10	2,37	5,47
SAINT-JEAN-DU-DOIGT	2,84	3,15	5,99
SAINT-JEAN-TROLIMON	2,53	0,00	2,53
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	2,21	2,21	4,42
SAINT-MEEN	2,10	0,00	2,10
SAINT-NIC	1,91	3,24	5,15
SAINT-PABU	2,12	0,00	2,12
SAINT-POL-DE-LEON	2,59	2,60	5,19
SAINT-RENAN	2,32	2,52	4,84
SAINT-RIVOAL	1,77	1,74	3,51
SAINT-SAUVEUR	3,07	2,01	5,08
SAINT-SEGAL	2,26	2,19	4,45
SAINT-SERVAIS	2,25	2,36	4,61
SAINT-THEGONNEC LOC EGUINER	2,32	2,40	4,72
SAINT-THOIS	1,87	1,52	3,39
SAINT-THONAN	2,19	1,95	4,14
SAINT-THURIEN	1,81	1,91	3,72

Communes	Prix TTC/M ³		
	Eau potable	Assainissement	Total
SAINT-URBAIN	1,92	1,95	3,87
SAINT-VOUGAY	2,45	2,56	5,01
SAINT-YVY	2,09	2,05	4,14
SANTEC	1,88	2,71	4,59
SCAER	2,20	2,44	4,64
SCRIGNAC	2,56	1,44	4,00
SIBIRIL	1,98	2,00	3,98
SIZUN	2,32	1,74	4,06
SPEZET	3,10	1,53	4,63
TAULE	2,31	2,02	4,33
TELGRUC-SUR-MER	2,40	1,93	4,33
TOURCH	2,03	1,59	3,62
TREBABU	2,81	2,61	5,42
TREFFIAGAT	2,53	2,97	5,50
TREFLAOUENAN	2,45	0,00	2,45
TREFLENEZ	2,08	1,97	4,05
TREFLEZ	1,79	0,00	1,79
TREGARANTEC	1,76	0,00	1,76
TREGARVAN	1,74	0,00	1,74
TREGLONOU	2,22	1,83	4,05
TREGOUREZ	1,78	1,43	3,21
TREGUENNEC	2,53	0,00	2,53
TREGUNC	2,45	2,63	5,08
TREHOU (LE)	2,03	2,00	4,03
TREMAOUEZAN	2,35	0,00	2,35
TREMEOC	2,53	0,00	2,53
TREMEVEN	2,10	2,20	4,30
TREOGAT	2,39	0,00	2,39
TREOUERGAT	0,00	0,00	0,00
TREVOUX (LE)	1,90	1,69	3,59
TREZILIDE	2,45	0,00	2,45z

État d'avancement et prévisionnel de la prise de compétence « eau potable »

Manche

Mer d'Iroise

CÔTES-D'ARMOR

MORBIHAN

Golfe de Gascogne

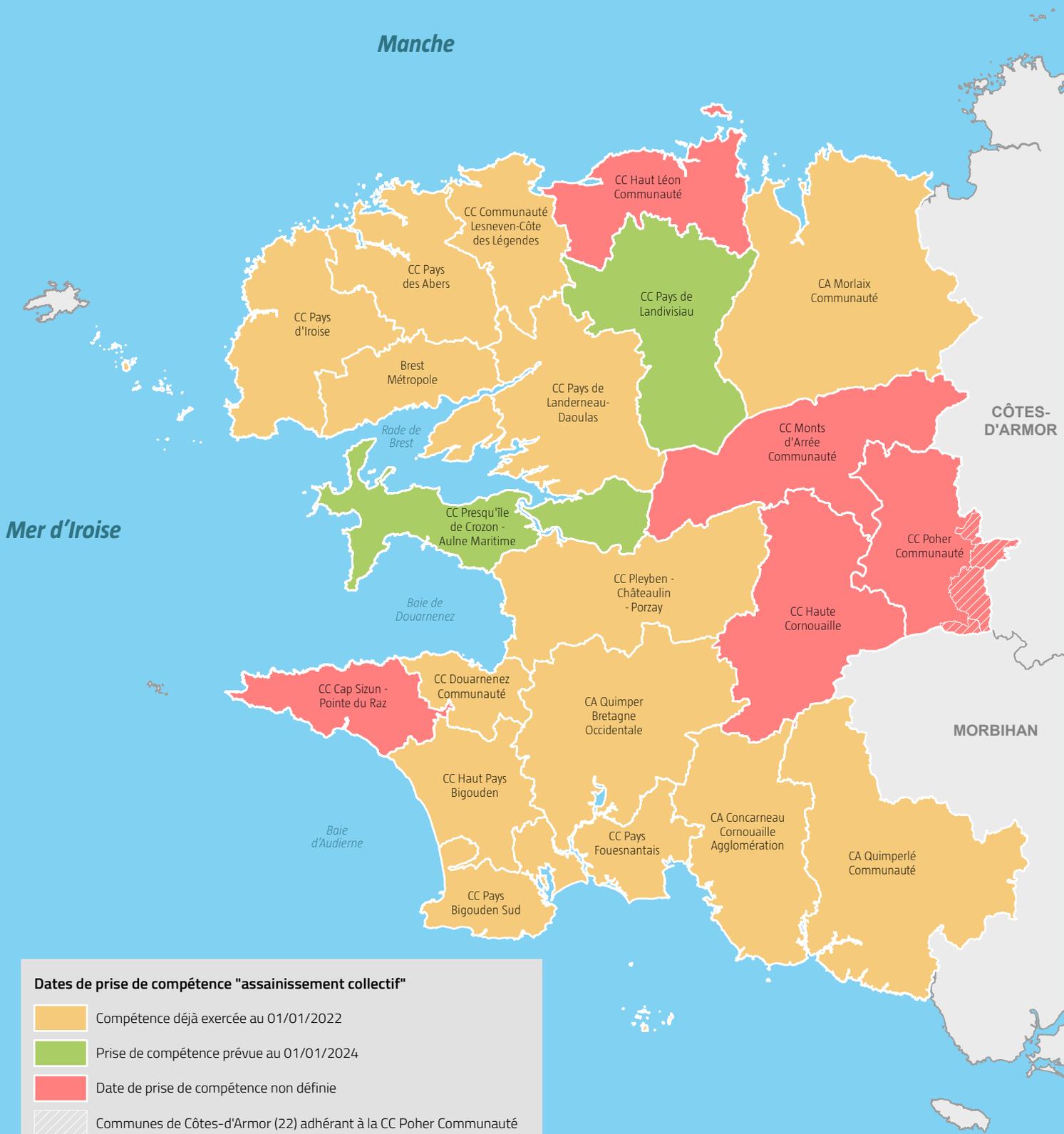
Dates de prise de compétence "eau potable"

- Compétence déjà exercée au 01/01/2022
- Prise de compétence prévue au 01/01/2024
- Date de prise de compétence non définie
- Communes de Côtes-d'Armor (22) adhérant à la CC Poher Communauté



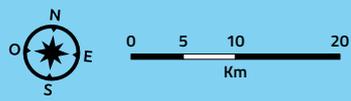
Sources : GéoFLA® © IGN 2021, CD29 2022, SEA / Réalisation : CD29/DAAEE/SPNLR/JJ - mai 2022

État d'avancement et prévisionnel de la prise de compétence « assainissement collectif »



Dates de prise de compétence "assainissement collectif"

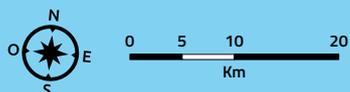
- Compétence déjà exercée au 01/01/2022
- Prise de compétence prévue au 01/01/2024
- Date de prise de compétence non définie
- Communes de Côtes-d'Armor (22) adhérant à la CC Poher Communauté



Golfe de Gascogne

Sources : GéoFLA® © IGN 2021, CD29 2022, SEA / Réalisation : CD29/DAAEE/SPNLR/JJ - mai 2022

État d'avancement et prévisionnel de la prise de compétence « assainissement non collectif »

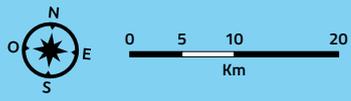
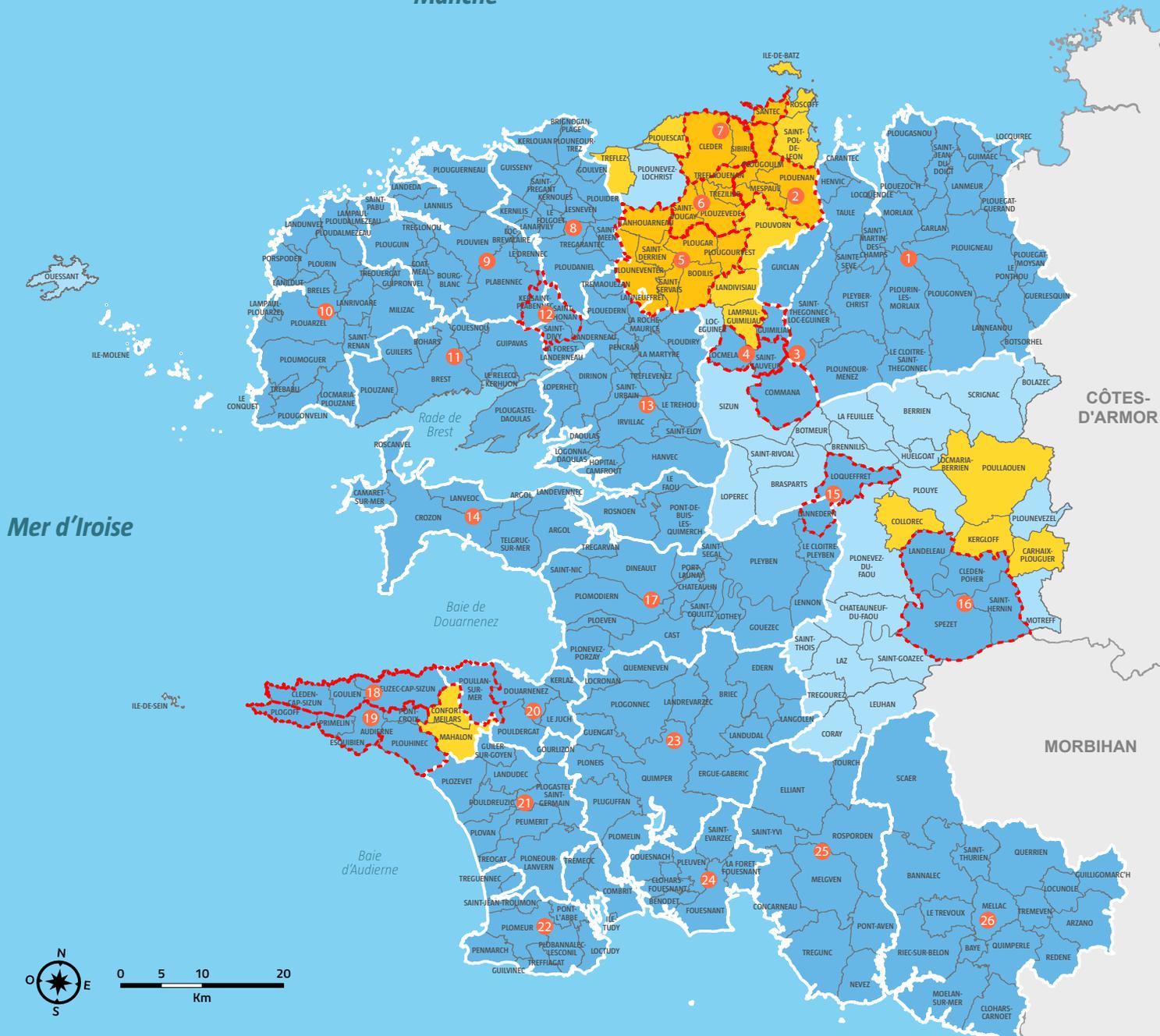


Golfe de Gascogne

Sources : GéoFLA® © IGN 2021, CD29 2022, SEA / Réalisation : CD29/DAAEE/SPNLR/JJ - mai 2022

Les communes et groupements de communes de production et de distribution d'eau potable en 2022

Manche



Communauté de communes, d'agglomération, ou métropole	1 Morlaix Communauté (+ Guiclan : compétence déléguée)	10 CC Pays d'Iroise	19 Syndicat du Goyen
Syndicat	2 Syndicat de Plouénan	11 Brest Métropole	20 CC Douarnenez Communauté
Groupement de collectivité	3 Syndicat de Commana	12 Syndicat mixte du Spernel	21 CC Haut Pays Bigouden
Production et distribution	4 Syndicat de Locmélair - Saint-Sauveur	13 CC Pays de Landerneau - Daoulas	22 CC Pays Bigouden Sud
Distribution	5 Syndicat de Pon an Ilis	14 CC Presqu'île de Crozon - Aulne maritime	23 CA Quimper Bretagne Occidentale
Commune	6 Syndicat de Plouzévédé	15 Syndicat de Kerbalaen	24 CC Pays Fouesnantais
Production et distribution	7 Syndicat de Cléder - Sibiril	16 Syndicat du Poher	25 Concarneau Cornouaille Agglomération
Distribution	8 CC Lesneven - Côte des Légendes	17 CC Pleyben - Châteaulin - Porzay	26 CA Quimperlé Communauté
	9 CC Pays des Abers	18 Syndicat mixte des eaux du nord Cap-Sizun (Dz-Co en représentation substitution de Poullan-sur-Mer)	

Sources : GéoFLA® | IGN 2021, CD29 2022, SEA / Réalisation : CD29/DAAEE/SPNLR/JJ - mai 2022

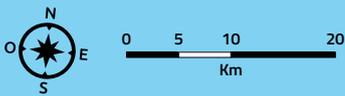
Les communes et groupements de communes en charge de l'assainissement collectif en 2022

Manche

Mer d'Iroise

CÔTES-D'ARMOR

MORBIHAN



- Communauté de communes, d'agglomération ou métropole
- Syndicat intercommunal
- Commune
- Commune sans assainissement collectif

- | | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> 1 Morlaix Communauté (+ Guiclan : compétence déléguée) 2 Syndicat de Commana 3 Syndicat Landivisiau - Lampaul-Guimiliau 4 Syndicat de Plouénan 5 Syndicat de Cléder - Sibiril 6 CC Lesneven - Côte des Légendes 7 CC Pays des Abers | <ul style="list-style-type: none"> 8 CC Pays d'Iroise 9 Brest Métropole 10 CC Pays de Landerneau - Daoulas 11 CC Pleyben - Châteaulin - Porzay 12 CC Douarnenez Communauté 13 SIVOM de la Baie d'Audierne 14 CC Haut Pays Bigouden | <ul style="list-style-type: none"> 15 CC Pays Bigouden Sud 16 CA Quimper Bretagne Occidentale 17 CC Pays Fouesnantais 18 Concarneau Cornouaille Agglomération 19 CA Quimperlé Communauté |
|--|--|--|

Sources : GéoFLA® © IGN 2021, CD29 2022, SEA / Réalisation : CD29/DAAE/SPNLR/JJ - mai 2022

ALIMENTATION EN EAU POTABLE DONNEES 2018

NOM DE LA COLLECTIVITE

1 - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE :

Service géré au niveau :

communal

intercommunal

Nombre total d'abonnés :

Estimation de la population desservie

Service exploité en :

régie

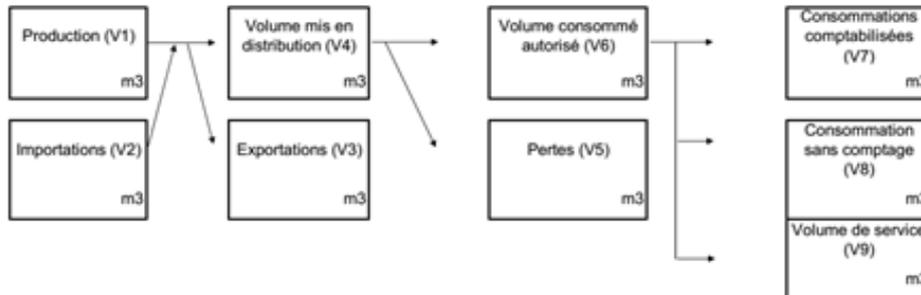
affermage

Nom du délégataire

régie avec prestation de service

Nom du prestataire

Bilan des volumes (cf schéma au verso) :



Production du RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service)

oui

non

Production du RAD (rapport annuel du délégataire)

oui

non

2 - INDICATEURS DE PERFORMANCES :

Renouvellement du réseau :

Linéaire total du réseau (hors branchements) :

 km

Linéaire renouvelé (hors branchements) / an :

2018	2017	2016	2015	2014
km	km	km	km	km

3 - ELEMENTS FINANCIERS :

Encours de la dette

 €

Durée d'extinction de la dette

 an

Montant des abandons de créances à caractère social ou versements à un fond de solidarité

 €

Montant des impayés de l'année

 €

Montant versé du budget général sur le budget eau (y compris le personnel)

 €

Merci de bien vouloir joindre une facture type de 120 m³ de l'année 2019 ainsi que la délibération approuvant la tarification pour 2019

Questionnaire à retourner au

Service de l'Eau potable et de l'Assainissement - 7 rue Anne Robert Jacques Turgot - 29196 QUIMPER Cedex
(pour tous renseignements contacter le SEA au 02.98.76.21.50 - Courriel : sea@finistere.fr)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF DONNEES 2018

NOM DE LA COLLECTIVITE

1 - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE :

Service géré au niveau :

- communal intercommunal

Nombre total d'abonnés :

Estimation de la population desservie

Service exploité en :

- régie affermage
 régie avec prestation de service

Nom du délégataire

Nom du prestataire

Production du RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service)

oui

non

Production du RAD (rapport annuel du délégataire)

oui

non

Consommation d'eau annuelle globale assujettie à la redevance assainissement :

 m³

2 - INDICATEURS DE PERFORMANCES :

Renouvellement du réseau :

Linéaire total du réseau (hors branchements) :

 km

Linéaire renouvelé (hors branchements) / an :

2018	2017	2016	2015	2014
km	km	km	km	km

3 - ELEMENTS FINANCIERS :

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) :

	PFAC		Frais de raccordement
Coût pour une construction neuve :	€	+	€
Coût pour une construction existante :	€		€

Encours de la dette

 €

Durée d'extinction de la dette

 an

Montant des abandons de créances à caractère social ou des versements à un fond de solidarité

 €

Montant des impayés de l'année

 €

Montant versé du budget général sur le budget assainissement (y compris le personnel)

 €

Merci de bien vouloir joindre une facture type de 120 m³ de l'année 2019 ainsi que la délibération approuvant la tarification pour 2019

Questionnaire à retourner au

*Service de l'Eau potable et de l'Assainissement - 7 rue Anne Robert Jacques Turgot - 29196 QUIMPER Cedex
 (pour tous renseignements contacter le SEA au 02.98.76.21.50 - Courriel : sea@finistere.fr)*



Finistère

Penn-ar-Bed

Conseil départemental du Finistère
Kuzul-departamant Penn-ar-Bed
Direction de l'aménagement, de l'agriculture,
de l'eau et de l'environnement
Service de l'eau potable et de l'assainissement (SEA)

7, rue Anne-Robert-Jacques Turgot
29169 Quimper Cedex

Tél • Pgz : 02 98 76 21 50
sea@finistere.fr